En 2018, les patients algériens soignés en France devront régler leurs soins à l’avance

03/01/2018 à 14h27

Un texte voté par l’Assemblée nationale prévoit une meilleure concertation entre la France et l’Algérie afin de diminuer la dette des patients algériens hospitalisés en France.

115 millions d’euros. C’est le montant de la dette contractée par des patients étrangers auprès de l’AP-HP en 2017. La dette cumulée par les ressortissants algériens, estimée à 29 millions d’euros, est de loin la plus importante. Les patients en provenance d’Algérie sont en effet les plus nombreux à être accueillis à l’AP-HP (ils étaient 2 400 en 2014, devant les Marocains, qui étaient moins de 1 000). Pour faire face à ces problèmes d’impayés, les députés ont voté en première lecture, le 18 décembre, un texte prévoyant que les patients algériens dont la prise en charge en France est déjà fixée, règlent leurs soins à l’avance.

Un protocole de soins bilatéral

signé en 1980 mais peu utilisé

C’est ce que fait déjà l’AP-HP avec un grand nombre de ses patients étrangers. D’après Michel Fanget, le député en charge du texte, “*86 % des flux programmés sont désormais payés à l’avance*” à l’AP-HP. Le but du texte qui vient d’être voté par l’Assemblée nationale – un protocole additionnel à la convention France-Algérie sur la Sécurité sociale – est donc de mettre en place ce procédé qui a démontré son efficacité à l’AP-HP, vis-à-vis de tous les patients algériens. (….)

www.allodocteurs.fr